



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 835

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE REGIONAL DES ARTS MARTIAUX - ZAC DU BEAU PRE -
VERQUIN - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°5**

Vu la décision n° 2016/254 du 07 juillet 2016, par laquelle le Président a autorisé l'attribution et la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre régional des arts martiaux, ZAC de Beau Pré, VERQUIN, avec le groupement conjoint :

- SAS CHABANNE & PARTENAIRES, ayant son siège social à LYON (69009), 38 quai Pierre Scize (mandataire),
- CABINET A3, ayant son siège social à Arras (62000), 50 rue Frédéric Degoerge,
- KEO INGENIERIE, ayant son siège social à Paris (75011), 6 cité de l'Ameublement,
- ALHYANGE ACOUSTIQUE, ayant son siège social à Paris (75010), 60 rue du Faubourg Poissonnière,
- INE, ayant son siège social à LYON (69001), 1 Monte de la Butte,

selon les modalités suivantes :

- missions de bases : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR pour un taux de rémunération à 11,50 %, soit un forfait provisoire de rémunération : 1 466 250 € HT
- missions complémentaires :
 - mission environnementale, montant forfaitaire : 82 840,00 € HT
 - CEM, montant forfaitaire : 11 000,00 € HT

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 12 750 000,00 € HT,

Considérant que ce marché a été notifié le 22 août 2016,

Vu la décision n° 2016/407 du 16 novembre 2016, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre régional des arts martiaux sur la commune de verquin ayant pour objet de modifier la composition du groupement en raison de la fusion absorption du cotraitant INE par la société KEO FLUIDES et de modifier la répartition des honoraires au sein du groupement suite au transfert de la compétence fluides de KOE INGENIERIE vers KEO FLUIDES.

Vu la décision n° 2019/249 du 03 mai 2019, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°2 au marché dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre régional des arts martiaux sur la commune de Verquin ayant pour objet de modifier l'article 2 de l'acte d'engagement sur les modalités de fixation du forfait définitif de rémunération et le coût définitif des travaux et de compléter les missions complémentaires du groupement de maîtrise d'œuvre par une mission de scénographie pour un coût de 19 100 € HT.

Vu la décision n° 2019/401 du 09 juillet 2019, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°3 au marché dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction

d'un centre régional des arts martiaux sur la commune de Verquin de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de :

- fixer le coût prévisionnel définitif des travaux tel qu'il résulte de la mission projet (PRO) à la somme de 14 268 388 € HT (valeur juin 2016-MO)
- fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction de la nouvelle estimation des travaux comme suit :
 - mission de base : 1 640 864,62 € HT
 - missions complémentaires (environnemental, CEM et scénographie) : 132 040 € HT
- fixer le délai de chantier à 20 mois au lieu de 18 mois.

Vu la décision n° 2021/558 du 13 octobre 2021, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°4 de transfert au marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse + et maquette en vue de la construction du centre d'arts martiaux ayant pour objet la transmission dudit marché à la société CHABANNE INGENIERIE ayant son siège social à Lyon (69009), 38 quai Pierre Scize à compter du 14 juin 2021.

Vu l'article R. 2194-5 du code de la commande publique ;

Considérant que certaines prestations font l'objet de suppressions, de modifications et de travaux supplémentaires, tant en raison de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, qu'en raison d'aléas propres à un chantier, que d'adaptations techniques rendues nécessaires et de sujétions d'évolutions du projet à la demande de la maîtrise d'ouvrage, le marché est impacté comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°5 ayant pour objet de :

- Prendre en compte dans la rémunération de la maîtrise d'œuvre la valorisation d'une étude complémentaire relative à la polyvalence de l'équipement, pour un montant de : 20 000 € HT,
- Considérer, conformément à l'article 7 du CCAP, les travaux supplémentaires et modificatifs ouvrant droit à rémunération, augmentant ainsi le montant du forfait de la rémunération de la maîtrise d'œuvre au titre des travaux modificatifs de 83 146,01 € HT,
- Prendre en compte l'évolution du planning chantier de 3,65 mois par rapport au planning notifié aux entreprises par ordre de service en février 2021, en raison d'imprévus et d'activités complémentaire, faisant ainsi augmenter le coût des missions VISA et DET de 83 847,80 € HT,
- Réaliser, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, une étude de faisabilité pour la mise en lumière du bâtiment, pour un montant de : 4 500 € HT,
- Acter le transfert des honoraires de la phase AOR de l'atelier Architecte 3A au profit de CHABANNE ARCHITECTE, prenant en charge la gestion et le suivi de l'ensemble des AOR.

Considérant que le montant des modifications s'élève à 191 493,81 € HT et que le marché est porté à 1 964 398,43 € HT (+10,81%),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la construction d'un centre régional des arts martiaux, avec la société CHABANNE ARCHITECTE (mandataire), ayant son siège social à Lyon (69009), 38 quai Pierre Scize, ayant pour objet de :

- fixer le montant du marché résultant des travaux supplémentaires ou modificatifs à 1 964 398,43 € HT, soit une augmentation de 191 493,81 € HT du montant initial,
- prendre en compte l'évolution du planning chantier de 3,65 mois par rapport au planning notifié aux entreprises par ordre de service en février 2021,
- Acter le transfert des honoraires de la phase AOR de l'atelier Architecte 3A au profit de CHABANNE ARCHITECTE, prenant en charge la gestion et le suivi de l'ensemble des AOR.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. **22 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 DEC. 2022**

Et de la publication le : **22 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

